

PREFET DU RHONE

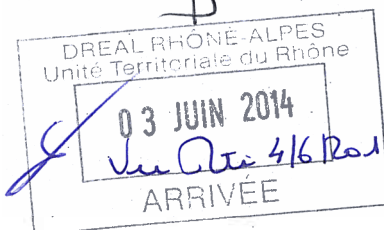
Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le

- 2 JUIN 2014

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Marie-Christine BENINCASA
☎ : 04 72 61 37 35
Fax : 04 72 61 37 24
✉ : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr



Monsieur le directeur,

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, vous avez transmis, par courrier du 16 décembre 2013 complété le 19 mai 2014, le dossier technique permettant d'évaluer le montant des garanties financières s'imposant à votre établissement de SAINT-PIERRE DE CHANDIEU, ZAC de l'Aigue, Chemin de Mûre, et vous m'avez proposé de retenir la somme de 50.121 euros TTC.

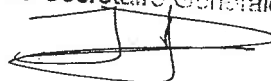
Toutefois, il s'avère que vous avez utilisé la somme de 502 euros par piézomètre afin de calculer le coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe. Ce coût est fixé à 2000 euros par piézomètre selon l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières. En conséquence, le montant global corrigé des garanties financières s'élève à 53 612 euros TTC.

Après avis de l'inspection des installations classées, je prends donc acte d'un montant de 53.612 euros TTC et je vous informe, qu'en application des dispositions de l'article R 516-1 du code de l'environnement, vous n'avez pas l'obligation de constituer ces garanties financières dans la mesure où ce montant est inférieur à 75 000 euros.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il vous appartient d'informer mes services de tout changement des conditions d'exploitation de vos installations pouvant impacter le montant global de la garantie et conduire à sa réévaluation (article R 516-5-2 du code de l'environnement).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le directeur
de la société EPUR
ZAC de l'Aigue – Chemin de Mûre
69780 SAINT-PIERRE DE CHANDIEU

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Isabelle LMD